

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Saint-Didier-de-Formans
SIRET/SIREN
01347
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Saint-Didier-de-Formans 100, rue de la Mairie 01600 Saint Didier de Formans 04 74 00 07 06 sg@saintdidierdeformans.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M Frédéric VALLOS, maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Nicolas TERRIER, bureau d'études AUA

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
AUA 45 quai Rambaud 69002 Lyon 04.78.48.76.07 nterrier.ava@orange.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Saint-Didier-de-Formans
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Révision générale du PLU approuvée le 14 mars 2017. 1 modification approuvée le 8 avril 2021 et 1 modification approuvée le 8 novembre 2021. https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
commune de Saint-Didier-de-Formans
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Zones UA, UB, UC, 1AU, A et N (modification des règles d'aspect des constructions). Zones UA, UB, UC et 1AU (interconnexion des cheminements doux entre les opérations d'ensemble). Zones UB et UC (hauteur des panneaux solaires). Zone UC (précision sur les annexes et les piscines). Zone UI (création zone et règlement pour les serres de Baderand). Zone UL (reclassement d'une partie en UA et création de l'OAP 8). Zone 1AU de l'OAP3 (reclassement d'une partie en UA et modification de l'OAP 3). Secteur OAP 4 (modification de l'OAP). Secteur OAP 5 (modification de l'OAP). Toutes les OAP (modification du phasage global et suppression des conditions d'urbanisation liées à la STEP). Secteur Acb et Ncb (création de STECAL et du règlement correspondant). Secteur Nh (adaptation du règlement). Secteur de la chapelle (modification du périmètre et adaptation de la règle concernant le périmètre du secteur d'intérêt paysager et environnemental). Tous secteurs (modification des règles de stationnement des véhicules et des caravanes, mise à jour de destinations et sous-destinations des constructions, règle s'appliquant aux secteurs d'intérêt paysager et environnementaux, précision des distances de recul des portails par rapport à la chaussée, règle sur la fibre optique, règles relatives aux

coefficients de biotope et coefficients de pleine terre,).

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT Val de Saône-Dombes, approuvé le 20 février 2020.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

PCAET à l'échelle de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (2023).

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Sans objet

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Décision n°08416U0340 du 29 avril 2016

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Sans objet

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Sans objet.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait

l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Sans objet

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Sans objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°3 du PLU répondant aux dispositions des articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2141 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	661.60 (d'après modification n°2)			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	118,5	17,9%	118,62	17,9%
zones 1 AU	6,0	0,9%	5,88	0,9%
zones 2 AU	0	0%	0	0%
zones A	366,2	55,4%	366,2	55,4%
zones N	170,9	25,8%	170,9	25,8%
Total	661,6	100%	661,6	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

9,1 ha de consommation prévu pour accueillir 228 nouvelles résidences principales à l'horizon 2030 (soit 25 logements/ha).

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Objectifs poursuivis par la commune :

- Procéder à des adaptations du règlement écrit portant notamment sur :
 - les annexes et extensions dans les cas d'atteinte ou de dépassement du

- coefficient d'emprise au sol,
- l'ajustement des règles d'aspects des constructions, notamment des annexes,
- l'adaptation des règles de stationnement, notamment pour les caravanes,
- l'ajout de précisions pour les coefficients de pleine terre et coefficient de biotope,
- l'ajout de précisions sur les distances de recul des portails,
- l'ajout de précision concernant les réseaux numériques (mise en place de la fibre),
- l'ajout de précisions sur les règles de pose des panneaux solaires,
- l'imposition d'interconnexions des cheminements doux entre les opérations d'ensemble et les zones adjacentes,
- Modification des limites des zone UL et UA (périmètre d'étude) et création d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°8),
- Adaptation de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes (n°1, n°4, n°5, ...) ;
- Ajustement du périmètre du secteur d'intérêt paysager et environnemental autour de la chapelle et adaptation des règles liées à ce périmètre ;
- Adaptation du zonage et règlement pour tenir compte de bâtiments ou d'activités existantes :
 - Serres de Baderand,
 - Bois du Morvan,
 - Jardin de Petit Pierre,
 - Château de Tanay, ...

Pièces et secteurs modifiés :

Règlement :

- précisions sur les conditions de stationnement et de stockage des caravanes.
- mise à jour de destinations et sous-destinations des constructions.
- précision sur les annexes et les piscines en zone UC.
- modification des règles d'aspect des constructions en zones UA, UB, UC, 1AU, A et N.
- imposition d'interconnexion des cheminements doux entre les opérations d'ensemble en zones UA, UB, UC et 1AU.
- précision des distances de recul des portails par rapport à la chaussée dans l'ensemble des zones.
- ajout de la fibre numérique dans les règles concernant les réseaux dans l'ensemble des zones.
- ajout des panneaux solaires dans l'article 10 des zones UB et UC.
- ajustement des règles relatives au stationnement des véhicules.
- ajustement et illustration des règles relatives aux coefficients de biotope et coefficients de pleine terre.
- Précision de la règle s'appliquant aux secteurs d'intérêt paysager et environnementaux.
- adaptation du règlement du secteur Nh du château de Tanay.
- ajout de la définition des logements aidés.
- ajustement de la règle concernant le périmètre du secteur d'intérêt paysager et environnemental de la chapelle.
- création du règlement de la zone UI créée.
- création du règlement des 2 STECAL Acb et Ncb créés pour encadrer l'activité de bois de chauffage existante.

Document graphique :

- reclassement d'une partie de la zone UC en UI (secteur serres de Baderand),
- reclassement d'une partie de la zone UL en UA (secteur nouvelle OAP8),
- reclassement d'une partie de la zone 1AU en UA (secteur OAP3),
- modification du périmètre de l'OAP3,
- création de 2 STECAL Acb et Ncb pour encadrer l'activité du Bois du Morvan,
- modification du périmètre du secteur d'intérêt paysager et environnemental autour de la chapelle,
- création de 2 STECAL Acb et Ncb pour encadrer l'activité de bois de chauffage existante.

Orientations d'aménagement et de programmation :

- modification de l'OAP3,
- modification de l'OAP4,
- modification de l'OAP5,
- création de l'OAP8,
- modification du phasage global des OAP,
- suppression des mentions concernant la mise à jour de la STEP dans les conditions d'ouverture à l'urbanisation.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le reclassement d'une partie de la zone UL dédiée aux équipements en UA pour accueillir des logements va engendrer une augmentation de la densité dans ce secteur.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
La procédure prévoit l'augmentation de la taille du périmètre du secteur d'intérêt paysager et environnemental autour de la chapelle et la modification des règles applicables. Passage de 1,26 ha à 3,99 ha.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	PPRi du Formans et du Morbier approuvé le 7 mars 2002.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de	X	<input type="checkbox"/>	Inventaire du département de l'Ain : 1 grande zone identifiée le long du

Annexe II

l'environnement			Formans (n° 01IZH1651).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	<input type="checkbox"/>	<p>Eléments identifiés dans le SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> -espaces perméables liés aux milieux terrestres (partie centrale du territoire) et aquatiques (le ruisseau du Formans), -grands espaces agricoles au Nord, -un corridor linéaire en frange Nord. <p>Eléments identifiés dans le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> -réseau bocager, milieux ouverts forestiers et fonctionnels, -cours d'eau remarquable (Formans), -corridor écologique en grange Nord.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X	<input type="checkbox"/>	1 EBC de 6680 m ² dans le PLU en vigueur
Autre protection	X	<input type="checkbox"/>	Secteurs d'intérêt paysager et environnementaux repérés au titre des articles L151-19 et L151-23 dans le PLU en vigueur (30,18 ha).
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour

Annexe II

			entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	Les secteurs concernés par la procédure sont localisés en dehors des zones rouge et bleue du PPRi du Formans et du Morbier et ne sont donc soumis à aucunes restrictions du point de vue des inondations.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	X	<input type="checkbox"/>	La procédure prévoit l'augmentation de la taille du périmètre du secteur d'intérêt paysager et environnemental autour de la chapelle et la définition d'une règle réellement adaptée à la protection du cône de vue autour de la chapelle.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	<input type="checkbox"/>	Les STECAL Acb et Ncb créés pour encadrer l'activité existante du Bois du Morvan sont localisés pour partie en limite du secteur d'intérêt paysager et environnemental instauré autour du Formans. Toutefois l'emprise du périmètre déborde sur la parcelle concernée alors que l'activité y est déjà présente. Par ailleurs les prescriptions applicables dans ce secteur ne concernent que la préservation des haies et ne sont pas remise en cause. La procédure n'a donc pas d'impact sur ces secteurs d'intérêts particuliers.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	L

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	X	<input type="checkbox"/>	Les secteurs d'intérêt paysager et environnemental ont été identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23. Les STECAL Acb et Ncb créés pour encadrer l'activité existante du Bois du Morvan sont localisés pour partie en limite du secteur d'intérêt paysager et environnemental instauré autour du Formans. Toutefois l'emprise du périmètre déborde sur la parcelle concernée alors que l'activité y est déjà présente. Par ailleurs les prescriptions applicables dans ce secteur ne concernent que la préservation des haies et ne sont pas remise en cause. La procédure n'a donc pas d'impact sur ces secteurs d'intérêts particuliers
Autre protection	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

[Voir auto-évaluation en annexe.](#)

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juin 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	X
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	X

3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Sans objet.		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

(personne publique responsable)

Fait à	Saint-Didier-de-Formans	le,	21 juillet 2025
Nom	VALLOS	Prénom	Frédéric
Qualité	maire		

Signature

Pour le maire empêché, le 1^{er} Adjoint
Adjoint à l'urbanisme
Christophe HENRY

